

# LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

## Article 1 – Principes et objectifs des V d'Or

Les V d'Or sont organisés par la société Vinexposium, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 922 €, dont le siège social est situé 10 rue Condillac – 33000 Bordeaux, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 822 686 192, (ci-après désignée la « Société »), et ont pour but de récompenser les initiatives business les plus remarquables en termes de performance, de responsabilité et de collectif, attribuant lors d'une compétition annuelle des trophées appelés « V d'Or ».

En sollicitant l'expertise de professionnels et en organisant la remise des V d'Or dans le cadre de l'évènement Wine Paris & Vinexpo Paris 2024 organisé en février, les V d'Or visent à encourager la construction d'un futur durable pour la filière vins et spiritueux et à mettre en lumière des initiatives remarquables auprès d'un large public international.

Les V d'Or sont attribués à l'issue du vote des membres du Comité des V d'Or, et au cours d'une remise de prix officielle qui a lieu la veille de Wine Paris & Vinexpo Paris. Les projets retenus bénéficient également d'une visibilité dédiée pendant Wine Paris & Vinexpo Paris.

L'inscription des Participants implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions rendues dans le cadre des V d'Or.

## Article 2 – Conditions et modalités d'inscription

### 2.1 Conditions de participation aux V d'Or :

Les V d'Or sont ouverts gratuitement à l'ensemble des professionnels des vins et spiritueux opérant dans la chaîne de commercialisation en BtoB et/ou BtoC, qui peuvent présenter un ou plusieurs produits, matériels, expériences, services, solutions, initiatives ou modèles économiques (ci-après les « Initiatives »), par un appel à candidature international, selon les conditions suivantes (ci-après les « Participants ») :

- Ne pas être membre du Comité des V d'Or
- Adhérer sans restriction ni réserve au présent règlement,
- Avoir transmis son dossier de candidature avant le 30 octobre 2023 à minuit (heure française),

Les Initiatives doivent impérativement :

- Avoir été mises en œuvre, annoncées officiellement ou avoir obtenu des résultats significatifs après le 1er janvier 2022,
- Appartenir à l'une des catégories citées dans l'article 2.3 du présent règlement,
- Témoigner d'une démarche responsable et durable vis-à-vis des Hommes et de l'environnement

Les conditions de participation sont cumulatives.

## LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

### 2.2 Modalités de participation :

Les inscriptions aux V d'Or se font en ligne, dans la section du site internet dédié : [www.vinexposium.com/vdor](http://www.vinexposium.com/vdor). Le Participant soumet son dossier en complétant les informations requises dans le formulaire en ligne.

Les Participants doivent fournir pour chacune des Initiatives présentées :

- les réponses au questionnaire en ligne en anglais,
- au moins un visuel,
- des éléments observables et mesurables qui permettent de comprendre les résultats concrets de l'Initiative,
- le logo de leur société et, le cas échéant, le logo de leur Initiative en haute définition

Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis, finalisés et validés au plus tard le 30 octobre 2023 à minuit, dans le format demandé sur la plateforme Internet mise en place par la Société, sur le site [www.vinexposium.com/vdor](http://www.vinexposium.com/vdor).

L'inscription du Participant est définitivement validée en cliquant sur « Valider mon dossier ».

Un accusé de réception confirmant la prise en compte de sa candidature est adressé par e-mail à tout Participant ayant validé son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par la Société est rejeté.

Les Participants s'engagent sur l'honneur à ne communiquer que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le Comité des V d'Or se réserve le droit d'écarter la candidature de la société concernée ou de retirer un trophée déjà attribué et de notifier cette décision à la presse.

Par ailleurs, les Participants s'engagent sur l'honneur à ne pas prendre directement contact avec les membres du Comité des V d'Or ni à leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur Initiative, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

### 2.3 Catégories des V d'Or :

Les candidatures sont ouvertes aux Initiatives pertinentes dans l'une des 6 catégories suivantes :

1. Stratégie export
2. Expérience de marque
3. Solution business
4. Mise en marché responsable
5. Initiative collective
6. Initiative de transmission

## LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

Il est précisé qu'un V d'Or d'Honneur sera également remis. Pour celui-ci, la sélection s'effectuera hors plateforme, le Comité des V d'Or accèdera aux informations directement en interne.

Les Participants peuvent présenter une ou plusieurs Initiatives, le nombre de dossiers par société candidate n'étant pas limité. Toute société présentant plusieurs Initiatives devra obligatoirement remplir un dossier par Initiative présentée.

Néanmoins, une même Initiative ne pourra être présentée que dans une catégorie.

### Article 3 – Calendrier des V d'Or

- Date limite d'enregistrement des dossiers complets : 30 octobre 2023 à minuit (heure française),
- Examen des dossiers et vote du Comité des V d'Or pour désigner les Lauréats : novembre 2023 à janvier 2024,
- Annonce des Lauréats et remise des trophées V d'Or et du V d'Or d'Honneur : le 11 février 2024, la veille de Wine Paris & Vinexpo Paris.

### Article 4 – Composition et responsabilités du Comité des V d'Or

Le Comité des V d'Or 2024 est présidé par Michel Chapoutier (ci-après le « Président »). Les membres du Comité des V d'Or sont désignés par le Président.

Le Comité des V d'Or valide les dossiers de candidature pour procéder au vote des Lauréats. Le Comité a également un rôle d'identification d'Initiatives remarquables dans le secteur et peut, de sa propre initiative, proposer à une société d'inscrire une Initiative aux V d'Or, leur éligibilité restant soumises aux conditions décrites dans l'article 2.

Enfin, le Comité des V d'Or a un rôle d'ambassadeur des V d'Or et ses membres peuvent, à ce titre, être amenés à communiquer et prendre la parole pour le compte des V d'Or.

### Article 5 – Evaluation des candidatures par le Comité des V d'Or

Les membres du Comité des V d'Or sont des professionnels des vins et spiritueux opérant dans l'une des 6 catégories professionnelles suivantes :

- Les producteurs : représentants de sociétés exerçant une activité de production ou de négoce et commercialisant des vins et spiritueux à l'international de manière significative (égale ou supérieure à 25% de leur CA annuel en moyenne au cours de 5 années précédant leur demande d'admission).
- Les acheteurs de la distribution : les fonctions d'achats ou directions générales de sociétés exerçant une activité d'importation, de distribution, de grossiste ou d'agents en BtoB significative (un minimum de 250 références de vins et/ou spiritueux achetées en moyenne au cours de 5 années précédant leur demande d'admission).

## LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

- Les acheteurs détaillants : les fonctions d'achats ou directions générales de sociétés exerçant en tant que GMS, caviste, restaurant, hôtel, bar, épicerie fine en BtoC de manière significative (un minimum de 250 références de vins et/ou spiritueux achetées en moyenne au cours de 5 années précédant leur demande d'admission).
- Les organisations collectives : privées ou interprofessions, syndicats, associations, groupements, etc. du secteur des vins et spiritueux, comptant un minimum de 50 membres au cours des 5 années précédant leur admission.
- Les experts techniques et scientifiques : experts, chercheurs, observateurs, consultants, formateurs et enseignants, journalistes scientifiques et techniques exerçant tout ou partie de leur expertise dans le secteur des vins et spiritueux avec une contribution technique et/ou scientifique significative pour la filière.
- Les experts économie et marketing : experts, chercheurs, observateurs, consultants, formateurs et enseignants, journalistes exerçant tout ou partie de leur expertise dans le secteur des vins et spiritueux avec une contribution économique et/ou marketing significative pour la filière.

Les Initiatives sont évaluées selon 5 critères.

Le Comité des V d'Or évalue les candidatures sur la base des éléments observables et mesurables obligatoirement fournis par les Candidats, éléments qui permettent de comprendre les résultats concrets du projet. Tout document chiffré doit être véridique et officiel.

Une démarche responsable et durable vis-à-vis des Hommes et de l'environnement est indispensable pour candidater aux V d'Or. Elle peut concerner une ou plusieurs étapes de l'Initiative présentée.

Pour la catégorie « Meilleure stratégie export », les 5 critères sont :

1. Compréhension du marché
2. Audace de la stratégie export
3. Efficacité des moyens mis en place
4. Visibilité
5. Impact RSE de la stratégie export

Pour la catégorie « Meilleure expérience de marque », les 5 critères sont :

1. Originalité et innovation de l'expérience de marque
2. Cohérence de l'expérience proposée par rapport à la personnalité de la marque
3. Qualité d'exécution
4. Visibilité
5. Impact RSE de l'expérience de marque

Pour la catégorie « Meilleure nouvelle solution business », les 5 critères sont :

1. Pertinence de la nouvelle solution business
2. Amélioration de l'expérience client
3. Impact concret sur le secteur des vins et spiritueux



## LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

4. Viabilité du business model
5. Impact RSE de l'innovation

Pour la catégorie « Meilleure mise en marché éco-responsable », les 5 critères sont :

1. Cohérence du projet avec la personnalité de la marque
2. Originalité et innovation du projet
3. Vision éco-responsable sur l'ensemble de la chaîne de valeur
4. Démarche pédagogique accompagnant la mise en marché
5. Impact RSE du projet

Pour la catégorie « Meilleure initiative collective », les 5 critères sont :

1. Cohérence entre les objectifs du projet et sa mise en œuvre
2. Originalité et innovation du projet
3. Capacité de l'Initiative à fédérer
4. Visibilité
5. Impact RSE de l'initiative collective

Pour la catégorie « Meilleure initiative de transmission », les 5 critères sont :

1. Dynamique engendrée
2. Préservation du patrimoine en question
3. Capacité à mettre en valeur la transmission
4. Visibilité
5. Impact RSE de la transmission

### **Article 6 – Election des Lauréats**

La Société s'engage à prévenir par email toutes les sociétés dont les Initiatives ne correspondent pas aux critères des V d'Or et sont retirées du vote du Comité des V d'Or, avant le 22 novembre 2023, date de l'annonce officielle.

Les Initiatives validées ne peuvent pas retirer leur candidature après réception de cet email.

Le Comité des V d'Or procédera au vote pour désigner un Lauréat parmi les Initiatives validées dans chaque catégorie.

La Société s'engage à prévenir par email tous les Lauréats le 11 février 2024, date de l'annonce officielle. Les Lauréats ne peuvent pas retirer leur candidature après réception de cet email.

Les non-sélectionnés sont également informés.

L'annonce officielle des 6 Lauréats des V d'Or et la remise des trophées se feront la veille de l'ouverture de Wine Paris & Vinexpo Paris 2024.

## LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

Les Lauréats s'engagent à prendre la parole pour une intervention de 5 minutes le jour de la remise des trophées.

### **Article 7 – Récompenses**

**7.1** Les Lauréats sont présentés au public pendant l'évènement Wine Paris & Vinexpo Paris 2024. Les Lauréats peuvent faire l'objet d'une présentation au public pendant toute la durée de Wine Paris & Vinexpo Paris 2024, par un document imprimé et/ou une animation.

**7.2** La Société remet un trophée « V d'Or » aux Lauréats de chaque catégorie lors de la Cérémonie des V d'Or.

Les Lauréats peuvent en faire mention dans leur propre publicité jusqu'à la veille de Wine Paris & Vinexpo Paris 2025. Toute référence commerciale ou publicitaire à la nomination ou au trophée reçu dans le cadre des V d'Or devra spécifier :

– L'intitulé exact « Les V d'Or 2024 » et la catégorie de l'initiative ayant été récompensée pour les Lauréats.

Les récompenses attribuées ne peuvent avoir valeur d'agrément ou d'homologation par la Société de quelque façon que ce soit.

### **Article 8 – Propriété intellectuelle des Initiatives**

Chaque Participant certifie que les Initiatives présentées sont conformes à la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité desdites Initiatives sans que la responsabilité de la Société ou du Comité des V d'Or ne soit engagée

Les Participants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de Wine Paris & Vinexpo Paris qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par la Société, de sorte que la Société ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Eu égard à la nature internationale de la Société et de son évènement Wine Paris & Vinexpo Paris, les Initiatives candidates aux V d'Or peuvent provenir de multiples pays et ont vocation à être développées dans le monde entier. Les Participants s'engagent à ce que leurs Initiatives répondent à la législation de leur pays d'origine ou de commercialisation souhaitée. Il ne pourrait en conséquence être reproché à la Société ou au Comité des V d'Or de mettre en avant des Initiatives qui ne respecteraient pas la législation française ou européenne.

## LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

Chaque Participant déclare et garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Initiatives présentées et aux documents et visuels fournis dans le cadre des V d'Or, la Société étant déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Participant, exposant ou visiteur.

Le Participant garantit, par ailleurs à la Société que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque. A ce titre, le Participant garantit la Société contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis.

Il appartient aux Participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

La Société décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre des V d'Or et ce en fraude avec les droits des Participants.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre des V d'Or par les Participants sont fournis à la Société sous la seule responsabilité des Participants, qui supportent seuls l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les Participants dégagent la Société de toute responsabilité à cet égard, s'engagent à indemniser la Société de tous les préjudices qu'elle subirait et la garantissent contre toute action engagée contre elle relative à ces éléments.

### **Article 9 – Autorisations – droit à l'image**

**9.1** Les Participants aux V d'Or autorisent expressément la Société et le groupe VINEXPOSIUM à utiliser le nom des Initiatives présentées ainsi que leur description succincte et les images, qu'elles soient animées ou non, et de manière générale tous les éléments transmis par les Participants dans le cadre de leur participation aux V d'Or, à toutes fins de communication liée aux V d'Or et à la promotion de la Société et de Wine Paris & Vinexpo Paris, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la réception de leur candidature, sur tous supports papier, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, web (réseaux sociaux notamment), télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, cd-rom, dvd ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur.

**9.2** Les Lauréats autorisent par avance l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée aux V d'Or et à Wine Paris & Vinexpo Paris.

Par ailleurs, les résultats des V d'Or et le nom des Lauréats peuvent être communiqués à la presse et font l'objet d'une promotion particulière.

## LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR

### Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'une distinction, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société fait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion des V d'Or.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre des V d'Or sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la distinction éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin des V d'Or entraîne l'annulation automatique de sa participation aux V d'Or.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : Vinexposium – Les V d'Or – 10, rue Condillac – 33000 Bordeaux ou par email à [privacy@comexposium.com](mailto:privacy@comexposium.com). Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée des V d'Or 2024 puis pour une durée de 5 ans après à compter de la dernière manifestation d'intérêt du Participant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution du présent règlement et celles nécessaires au respect par la Société des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

### Article 11 – Modification

La Société se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler les V d'Or ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des V d'Or, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux V d'Or à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.



## **LE RÈGLEMENT DES CANDIDATURES AUX V D'OR**

### **Article 12 – Langues des V d'Or**

Le règlement complet du Concours est publié en anglais et en français. En cas de divergences entre les traductions, le texte de référence est le texte français.

### **Article 13 – Consultation du règlement**

Le règlement complet est disponible sur la plateforme dédiée aux V d'Or. Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Vinexposium – Les V d'Or – 10, rue Condillac – 33000 Bordeaux.

### **Article 14 – Litiges – loi applicable et attribution de juridiction**

La participation aux présents V d'Or implique nécessairement de la part de chaque Participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer aux V d'Or les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des V d'Or ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion des V d'Or fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

En toute hypothèse, dès lors qu'une violation du présent règlement aura été constatée, la Société sera en droit d'exclure le Participant, sans que le Participant ne puisse solliciter aucun dédommagement et sans préjudice de tout dommages et intérêts que la Société pourrait solliciter.

Toute contestation ou réclamation relative aux V d'Or devra être formulée par écrit et adressée à Vinexposium par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 11 février 2024.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des V d'Or ainsi que la désignation des Lauréats.